

## 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification simplifiée du PLU	Commune de Vitry-sur-Seine

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Territoire Grand Orly Seine Bièvre
Courriel	elise.seremet@grandorlyseinebievre.fr
Personne à contacter + courriel	Elise Seremet, Cheffe de missions urbanisme et aménagement secteur Est, Direction générale adjointe Développement Territorial, Bâtiment Askia, 11, avenue Henri Farman BP 748, 94398 Orly Aéroport Cedex 07 61 80 60 33

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	VITRY-SUR-SEINE
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	93 557 habitants en 2017 (RGP au 01/01/2020) Solde naturel et solde migratoire positifs. Taille des ménages plutôt constante (2,41 pers/ménage en 2017) 83 650 habitants en 2007.
Superficie du territoire	1168 hectares

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

- ➔ Faire de Vitry une ville agréable (complète et soutenable) pour les habitants en préservant le caractère mixte de la ville, notamment par le maintien et le développement en lien avec la politique de l'habitat, des équipements scolaires, culturels, sportifs et des activités économiques productive et tertiaire ;
- ➔ Accompagner l'évolution de la Ville par la préservation des caractéristiques des différents quartiers et par l'intégration de leur capacité de renouvellement ou de mutation en fonction des morphologies et des fonctions urbaines et du niveau d'équipements et d'infrastructures existants, et, en fonction, apporter des réponses urbanistiques, environnementales et réglementaires spécifiques, en définissant les quartiers support des dynamiques de la ville et ceux au renouvellement plus apaisé ;
- ➔ Renforcer la cohérence de la structure urbaine de Vitry par la recherche de continuités entre les formes urbaines variées, par l'intégration des projets de voirie et de circulations douces,
- ➔ S'inscrire dans une démarche de valorisation des composantes géographiques et de biodiversité du territoire telles que le relief, la Seine, la perméabilité des sols, les paysages et les continuités environnementales ;
- ➔ Prendre en considération le risque Inondation et les contraintes liées aux sols pollués, aux carrières comme des composantes à part entière dans les projets ;
- ➔ Prendre en compte les orientations définies dans le programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2012-2017, reprises par le PLHI pour la période 2016-2021, en traduisant finement, les objectifs de création de logements, de qualité et de diversité de l'habitat ; s'assurer de la réalisation des projets urbains majeurs pour la ville, porteurs d'objectifs

qualitatifs et de mixité, mais au-delà de l'essentiel de la programmation de logements, d'activités et d'équipements à venir et donc :

- 1. permettre la réalisation des projets urbains conçus par la ville, dont l'Opération d'intérêt National Orly Rungis Seine Amont constitue un levier important à l'échelle locale et territoriale, en garantissant les équilibres de fonctions urbaines, de logements dans la ville et le renforcement ou le renouvellement des activités productives,**
- 2. s'assurer de la bonne intégration du projet « campus emploi-formation recherche » sur le domaine départemental Chérioux,**
- 3. accompagner la réalisation de la ZAC Rouget de Lisle et assurer son insertion dans son environnement existant,**
- 4. 4. favoriser l'intégration urbaine des grands projets de transport public.**

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Vitry-sur-Seine est ainsi structuré :

***PREAMBULE une ville attractive, au développement durable et maîtrisé pour le bien-être des Vitriots***

***AXE 1 – UNE VILLE DYNAMIQUE QUI AFFIRME SON IDENTITE DANS LA CONSTRUCTION METROPOLITAINE***

- ➔ 1.1. Valoriser la singularité de Vitry-sur-Seine au sein de la métropole du Grand Paris et de « Grand Orly-Seine Bièvre »
- ➔ 1.2. Viser un développement urbain équilibré et respectueux de l'identité des quartiers
- ➔ 1.3. Affirmer des axes de développement structurants et supports de dynamique urbaine : RD5, Seine et Arc Sud

***AXE 2 – UNE VILLE ACTIVE, ECONOMIQUEMENT DIVERSIFIEE***

- ➔ 2-1 Affirmer une ambition économique forte favorisant l'accès à l'emploi des Vitriots
- ➔ 2-2 Développer et redynamiser le commerce local et pérenniser et développer l'artisanat

***AXE 3 - UNE VILLE SOLIDAIRE ET ACCUEILLANTE AU SERVICE DE TOUTES LES GENERATIONS DE VITRIOTS***

- ➔ 3-1 Permettre à chacun d'habiter à Vitry, selon ses besoins
- ➔ 3-2 Faciliter le « vivre ensemble » et les liens intergénérationnels, avec des services au public de qualité et pour tous

***AXE 4 - UNE VILLE A LA LA MOBILITE ET AU DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET FAVORABLES AU BIEN-ETRE***

- ➔ 4-1 Agir en faveur de modes de déplacements, de transports et de stationnement favorables au bien-être des Vitriots
- ➔ 4-2 Poursuivre l'ambition d'une trame verte et bleue structurante à toutes les échelles de la ville pour le

bien-être des vitriots et la biodiversité

- 4-3 Une ville résiliente face aux changements climatiques, aux risques et aux nuisances
- 4-4 Accompagner l'objectif de réduire les consommations d'énergies et valoriser les ressources durables du territoire.

### 3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

Document d'urbanisme actuellement en vigueur : Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine

Procédure choisie : modification simplifiée du PLU de Vitry-sur-Seine

Évolutions réglementaires envisagées par cette procédure : Ces évolutions sont indiquées dans le chapitre III du rapport de présentation de ce projet de modification simplifiée et présentant ces évolutions sous forme de tableau des incidences, à savoir :

- **des précisions de règles de mise en œuvre des projets urbains maîtrisés par la Ville en ZAC ou des projets en diffus anticipés par la Ville et désormais plus précis.**
- **des clarifications de quelques règles au regard de la qualité des transitions architecturales et urbaines, de la nature en ville et de la programmation des commerces.**
- **et des corrections de quelques erreurs matérielles non détectées aux stades de l'arrêt et de l'enquête publique de la révision.**

La comparaison entre le PLU actuellement en vigueur et le projet de PLU ajusté par ce projet de modification simplifiée figure dans le tableau des incidences du rapport de présentation.

Les raisons du choix de la procédure sont expliquées dans le rapport de présentation de ce projet de modification simplifiée. En particulier, la procédure :

- respecte les conditions légales de la procédure de modification simplifiée, à savoir :
  - ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ni les orientations d'aménagement et de programmation de certains quartiers (définies dans les OAP) ;
  - ne réduit pas une zone naturelle (zonage N) du plan de zonage ;
  - n'ouvre pas une zone à l'urbanisation,
  - n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - n'a pas pour objet de diminuer ces possibilités de construire ;
  - n'a pas pour objet de réduire la surface d'une zone urbaine ;
  - n'a pas pour objet d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme relatif à la mise en cohérence du PLU avec le programme local de l'habitat ;
  - ne réduit pas une protection attachée au patrimoine architectural ou végétal ;
  - n'augmente pas l'exposition de la population à des risques naturels et technologiques.
  - et ne réduit pas un périmètre d'une servitude d'utilité publique ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- est circonscrite à un nombre restreint d'objets.
- améliore la cohérence interne entre les pièces et la lisibilité du règlement du PLU.
- et rectifie des erreurs matérielles.

### **3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?**

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

(D) : Délibération ; (A) : Arrêté.

Date de l'acte	Nature	objet	Appréciation des incidences cumulées
17 mai 2006 (D)	Approbation de la révision du POS valant approbation du PLU	Elaboration du PLU suite à la loi SRU, à la loi sur l'eau, à la loi contre le bruit, à la loi sur l'air, à la loi sur l'archéologie, et suite au PDUIF, au PPRI	Incidences cumulées positives et harmonisées à l'échelle de tout le territoire communal, débat public large par la concertation et l'enquête publique
23 septembre 2008 (A)	Mise à jour n°1	Report des périmètres ANRU Balzac, ZAC Moulin-Vert Plateau, étude Ardoines, OIN, PPRI et Plans annexés (zones publicité restreinte et son règlement et plans et règlement du PPRI)	Incidences cumulées positives vu la complétude apportée par la mise à jour
22 avril 2011 (A)	Arrêté préfectoral de DUP valant mise en compatibilité	DUP de la ZAC RN7-Moulin Vert -Plateau	Incidences cumulées positives sur l'environnement par projection d'emplois, de logements notamment pour étudiants et sociaux, et d'aménagement d'une coulée verte. Cf étude de l'impact de la ZAC.
22 juin 2011 (D)	Modification n°1	Intégration patrimoine bâti d'intérêt local, actualisation des emplacements réservés	Incidences cumulées positives par une meilleure articulation des architectures et paysages urbains patrimoniaux et contemporains et une projection des circulations possibles dans les voiries élargies
30 avril 2012 (A)	Arrêté préfectoral de DUP valant mise en compatibilité	DUP réalisation ZAC Rouget de Lisle	Incidences cumulées positives sur l'environnement : meilleure réponse aux besoins de logement, notamment sociaux, de transport en commun, et d'aménagement d'éco-connecteurs et de commerces. Cf étude de l'impact de la ZAC.
27 juin 2012 (D)	Modification simplifiée n°1	Suppression ER n°6 équipement socio-éducatif 84-86 rue Pasteur	
1 <sup>er</sup> juillet 2013 (A)	Mise à jour n°2	Suppression ZAC Bel Air, report des périmètres ZAC Cherioux/SGV/GA, report du périmètre taux de TA, report du périmètre de délégation DPU à EPFIF, report périmètre protection ancienne usine gazière, et autre report périmètre	Incidences cumulées positives par une meilleure compréhension et cohérence interne du PLU
18 décembre 2013 (D)	Révision n°1	Trame verte et bleue suite aux lois Grenelle I et II, nouveau zonage pour opération d'intérêt national des Ardoines,, ZAC Cherioux, ZAC Rouget de Lisle, linéaires commerciaux, opérations d'habitat mixte et contrôle de la taille des logements	Incidences cumulées positives sur l'environnement par prise en compte des enjeux et obligations issues des lois Grenelle, et par impact amoindri des projets des logements situés en dehors des opérations d'aménagement
2 février 2015 (A)	Arrêté interpréfectoral n°2015/242 de DUP valant mise en compatibilité	réalisation tramway T9	Incidences cumulées positives permettant des déplacements en tramway plus confortables et réduisant l'émission de gaz à effet de serre
13 mai 2015 (D)	Modification simplifiée n°2		
8 octobre 2015 (D)	Modification n°2	Périmètre d'attente de 5 ans Blanqui, nouvelles normes nationales de stationnement	Incidences cumulées positives permettant d'éviter des effets néfastes sur l'environnement en l'attente d'un projet d'aménagement global dans le quartier Blanqui
9 décembre 2015 (D)	Modification n°3	Ajustement de l'OAP Rouget de Lisle + instauration de 3 secteurs (bonne desserte en TC)	Incidences cumulées positives pour l'environnement du quartier Rouget-de-Lisle par une meilleure prise en compte des éco-connecteurs et transitions avec les quartiers limitrophes.
29 mars 2016 (A)	Mise en compatibilité par arrêté préfectoral n°2016/909 valant mise à jour du PLU	Prise en compte du PPRT autour du dépôt pétrolier EFR France (ex Delek France)	Incidences cumulées positives pour l'environnement par une meilleure connaissance et accès au plan de prévention du risque technologique du dépôt pétrolier (établissement SEVESO seuil bas)

16 décembre 2016 (A)	Mise en compatibilité par arrêté interpréfectoral n°2016/3864	Modification du bénéficiaire de parties de l'emplacement réservé D3 (quai Jules Guesde nord) du fait du TZEN5	Incidences cumulées positives l'environnement en facilitant la mise en œuvre du projet de bus Tzen5
7 novembre 2017 (D)	Modification n°4 : délibération EPT Grand Orly Seine Bièvre	Extension zonage UF aux Ardoines (partie nord dans la ZAC Seine Gare)	Incidences cumulées positives pour l'environnement des Vitriots du fait de la pérennisation des activités économiques et d'emploi dans le premier temps de la ZAC Seine Gare Vitry, pérennisation qui évite des déménagements d'entreprises
16 avril 2018 (A)	Mise à jour	Actualisation du rapport des annexes, actualisation de la liste et du plan des SUP, ajout du PPRT EFR France (dépôt pétrolier), de la SUP Transfo Services et des SUP canalisation de transport matières dangereuses, mise à jour des périmètres sursis à statuer et périmètres de ZAC et périmètres taxe aménagement, intégration à titre d'annexe informative des délibérations de délégation du DPU d'une part à la Commune et d'autre part à l'EPFIF	Incidences cumulées positives pour l'environnement par une meilleure connaissance et accès aux informations relatives et permettant d'éviter l'exposition à des risques technologiques
15 décembre 2020 (D) entré en vigueur le 8 février 2021	approbation de la révision générale n°2 du PLU	Nouveaux équilibres entre les besoins (de logement, de nature, d'emplois, de commerces, d'équipements, de circulations) et les rythmes d'aménagement des quartiers (apaisement/développement), confirmation des projets urbains déjà commencés (Ardoines / Chérioux / Rouget de Lisle) ou concertés (Cœur de Ville) et maîtrise du diffus, maîtrise du niveau d'équipements, compatibilité avec PLHI 2016-2021 et SDRIF 2013, mise à jour liste ER et liste du patrimoine bâti d'intérêt local.	Incidences cumulées positives sur l'environnement et la santé des Vitriotes par la prise en compte d'enjeux recontextualisés ou nouveaux, la prise en compte de nouveaux équilibres et rythmes d'aménagement suite à une vaste concertation préalable (dispositifs Imagine Vitry et Dessine Vitry) et une enquête publique. Evaluation environnementale ajoutée au rapport de présentation suite à l'examen au cas-par-cas de l'Autorité environnementale.
9 mars 2021 (A) entré en vigueur le 26 avril 2021	Mise à jour	Actualisation du rapport des annexes, actualisation de la liste et du plan des SUP, ajout des servitudes de tréfond du métro L15, ajout de secteurs d'information des sols au rapport des annexes, suppression du périmètre d'attente du secteur Blanqui qui a expiré.	Incidences cumulées positives par une meilleure connaissance et accès aux informations relatives à des servitudes d'utilité publique affectant certains sous-sols

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...)**

**ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

Le projet de modification simplifiée du PLU fera l'objet :

- d'une consultation pour avis de l'aménageur de l'opération d'intérêt national des Ardoines (EPAORSA-GPA) ;
- d'un avis du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine justifiant la demande de prescription d'une modification simplifiée adressée à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- et d'une mise à disposition au public du dossier à l'hôtel de Ville de Vitry pendant un mois et d'un bilan de cette mise à disposition.

Aucune enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures d'urbanisme affectant le PLU n'est prévue.

Aucune saisine de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles n'est prévue car la modification simplifiée n'a pas pour objet de réduire une zone naturelle ni une zone forestière ni une zone agricole. De ce fait, l'une des deux conditions légales de saisine de cette commission n'est pas atteinte.



3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...	
<p>- un <b>SCoT</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <a href="#">loi « Grenelle2 »</a> ?</p>	<p><b>Pas de SCoT métropolitain en vigueur</b> au moment de la présente demande d'examen et au moment de la prescription de la procédure de modification simplifiée prise par délibération.</p> <p>Le SCoT de la métropole du Grand Paris entrerait en vigueur postérieurement à cette procédure de modification simplifiée.</p> <p>Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (2013) en vigueur et révisé postérieurement à la loi Grenelle II.</p> <p><b>CDT des Grandes Ardoines</b> de 2013 établi postérieurement à la loi Grenelle II. Le CDT contient une évaluation environnementale (Avis Ae n°2013-70).</p> <p>Le PLU de Vitry-sur-Seine a été révisé dès 2013 pour tenir compte de la loi Grenelle II. Il contient aujourd'hui une évaluation environnementale.</p>
<p>- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Le SAGE Bièvre a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 19/04/2017</p>
<p>- un <b>PNR</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>La commune de Vitry-sur-Seine ne dispose pas et n'est pas concernée par un Parc Naturel Régional.</p>
<p><b>3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</b>  <b>Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?</b></p>	<p>Oui, le PLU de Vitry-sur-Seine a fait l'objet et contient désormais une évaluation environnementale (pièce 1.4 du rapport de présentation du PLU) depuis l'approbation de la révision en date du 15 décembre 2020)</p>

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

**Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document**

##### 4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	Pas de zone Natura 2000 à Vitry-sur-Seine ni dans les communes limitrophes. La zone Natura 2000 la plus proche est située à 12 km à vol d'oiseau en Seine-Saint-Denis. Le projet de modification simplifiée n'a pas d'incidence.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	Pas de zone réserve naturelle à Vitry-sur-Seine ni dans les communes limitrophes. Le projet de modification simplifiée n'a pas d'incidence.

<p><u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</u></p>	<p>X</p>	<p>Le parc départemental des Lilas de Vitry-sur-Seine offre deux Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), l'une de type I et l'autre de type II. Ce sont les deux seules ZNIEFF existantes sur le territoire de Vitry-sur-Seine. Ces zones de refuge dans le parc fonctionnent en grande cohérence avec l'ensemble du site à vocation naturelle. La carte de la ZNIEFF de type I figure page 30 de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation du PLU.</p> <p>Le PLU propose une démarche de valorisation des composantes géographiques et de biodiversité du territoire telles que le relief, la Seine, la perméabilité des sols, les paysages et les continuités environnementales. L'axe 4.2 du PADD du PLU est de poursuivre l'ambition d'une trame verte et bleue structurante à toutes les échelles de la ville pour le bien-être des vitriots et la biodiversité.</p> <p>Le projet de modification simplifiée s'inscrit dans cette orientation.</p> <p>Il pourrait amener à imperméabiliser quelques mètres carrés des parcelles communales situées rue Lemerle Vetter dans le parc et classées en zone Nj en perspective, de moyen long terme, d'ériger un seul bâtiment permanent ou une seule installation permanente permettant d'accueillir du public visiteurs accueillis à l'occasion d'activités pédagogiques de découverte de la nature, de l'agriculture urbaine, et de la biodiversité.</p> <p>L'incidence sur l'environnement surviendra une seule fois au moment de la construction du bâtiment ou de l'installation, de manière irréversible.</p> <p>L'emprise au sol autorisée par cette modification simplifiée restera circonscrite à 50 m<sup>2</sup>.</p> <p>L'incidence sur la santé sera positive dans la mesure où les activités pédagogiques de découverte et de sensibilisation à la nature et à l'agriculture urbaine amélioreront le bien-être des habitants et usagers.</p> <p>Afin d'éviter toute construction ou toute installation affectant la ZNIEFF de type I et de privilégier une localisation en dehors de la ZNIEFF et impactant le moins possible les sols, la faune et la flore, le projet de modification simplifiée circonscrit l'incidence à la zone Nj et ne la porte en aucun cas à la zone Nb réservée à la biodiversité, en particulier ornithologique, du parc départemental des Lilas.</p>
---	----------	---

Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope n'existe et n'affecte le territoire de Vitry-sur-Seine ni à proximité immédiate.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		Réservoir de biodiversité d'importance régionale dans le parc départemental des Lilas à préserver selon le SRCE de 2013 de la région Ile-de-France Le projet de modification simplifiée est compatible avec le SRCE puisque les périmètres des zones N et Nj (dédié au jardinage) et Nb (dédié à la biodiversité) du plan de zonage et correspondant au parc départemental des Lilas restent inchangés. De plus, le projet de modification simplifiée est compatible avec le SRCE car son incidence est très circonscrite et améliore la santé des habitants sans affecter la ZNIEFF de type I du parc départemental.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas fait l'objet d'un repérage écologique mais contient un tableau des incidences estimées sur l'environnement dans son rapport de présentation. Une présentation illustrée des enjeux est jointe au présent formulaire.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?		X	Pas de zone humide à Vitry-sur-Seine au sens du SRCE. Seule la section de la Seine à Vitry-sur-Seine est le corridor alluvial à préserver dans le SRCE. Le fleuve n'est pas concerné ni affecté par le projet de modification simplifiée.

<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>X</p>	<p>Aucune forêt de protection n'existe à Vitry-sur-Seine.</p> <p>Les espaces naturels Sensibles de Vitry-sur-Seine sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'E.N.S du parc des Lilas créé en 1990 et qui occupe 96,9 ha. Constitué d'une mosaïque d'espaces aux vocations variées, adaptées au contexte urbain et aux usages divers, le parc des Lilas préserve les intérêts écologiques du site et notamment les habitats naturels; ouvre au public un vaste ensemble regroupant des espaces de loisirs et de promenades sur des secteurs plus anthropisés par la pratique sportive, de jeux ou de pique-nique; conserve, met en valeur, et crée des activités de production traditionnelles liées au travail de la terre (jardins familiaux et collectifs, maraichage, horticulture, pâturage ... ). Le fil conducteur de sa conception est le développement d'un parc inscrit dans l'histoire du lieu, de son parcellaire et tourné vers le partage des savoirs horticoles et le respect de l'environnement.</li> <li>- L'E.N.S des Glacis du Fort d'Ivry situé sur les communes de Vitry-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine, et créé en 1994 sur une superficie de 11,4 ha. Sur la majorité du périmètre, les glacis du fort abritent d'anciens jardins ouvriers que le Département protège et conserve en raison de leur valeur patrimoniale. Ce site participe aux enjeux et aux objectifs de développement de la trame verte vitriote.</li> <li>- L'E.N.S en projet des berges de Seine.</li> </ul> <p>Le PLU propose une démarche de valorisation des composantes géographiques et de biodiversité du territoire telles que le relief, la Seine, la perméabilité des sols, les paysages et les continuités environnementales. L'axe 4.2 du PADD du PLU est de poursuivre l'ambition d'une trame verte et bleue structurante à toutes les échelles de la ville pour le bien-être des vitriots et la biodiversité.</p> <p>Le projet de modification simplifiée s'inscrit dans cette orientation et dans celles des ENS départementaux. Elle facilitera l'accueil du public pour des activités de découverte de la nature et de l'agriculture urbaine. La modification simplifiée du PLU n'aura pas d'incidence négative notable sur les ENS. L'incidence sur l'environnement surviendra une seule fois au moment de la construction du bâtiment ou de l'installation, de manière irréversible. L'emprise au sol autorisée par cette modification simplifiée restera circonscrite à 30 m<sup>2</sup>. Le bâtiment ou l'installation d'accueil du public ne sera pas situé dans la zone Nb du plan de zonage correspondant à la zone du parc des Lilas dédiée à la biodiversité.</p> <p>Les espaces boisés classés (dont la superficie est inférieure à 6000 m<sup>2</sup>) sont repérés au plan de zonage du PLU comme des « espaces verts à protéger ». Il s'agit d'espaces verts publics ou privés, situés essentiellement dans le quartier du Coteau ou du centre-ville, particulièrement remarquables dans le paysage urbain. Au total ils représentent 10,24 ha. Ces espaces boisés classés ne sont pas concernés ni impactés par le projet de modification simplifiée du PLU.</p>
---	----------	---



#### 4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	La commune de Vitry-sur-Seine dispose de deux monuments historiques qui ne sont pas concernés ni impactés (ni leur cône de vue) par le projet de modification simplifiée. Il n'y a pas de site inscrit au patrimoine de l'UNESCO ni de site archéologique. Le projet de modification simplifiée n'affecte pas la composition ni l'harmonie d'ensemble de la cité-jardin du Moulin Vert.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	Pas de site classé ou de projet de site classé à Vitry-sur-Seine ni à proximité immédiate. Le projet de modification simplifiée n'a pas d'incidence.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	Pas de site inscrit ou de projet de site inscrit à Vitry-sur-Seine ni à proximité immédiate. Le projet de modification simplifiée n'a pas d'incidence.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Pas de ZPPAUP ni d'AVAP à Vitry-sur-Seine ni à proximité immédiate. Le projet de modification simplifiée n'a pas d'incidence.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	Pas de PSMV à Vitry-sur-Seine ni à proximité immédiate. Le projet de modification simplifiée n'a pas d'incidence.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	Pas de perspective paysagère identifiée comme à préserver par le SDRIF à Vitry-sur-Seine. Le SCoT métropolitain n'est pas en vigueur. Le projet de modification simplifiée n'a pas d'incidence.

### 4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <a href="#">base de données BASOL</a> ) ?	X		<p>Le site identifié dans la base de données Basol situé rue du Moulin Vert a donné lieu à des analyses de sol, à un plan de gestion et à des travaux dans le cadre de la ZAC RN7-Moulin Vert-Plateau. Le projet de modification simplifié n'exposera pas davantage d'habitants, de salariés ou d'utilisateurs à un risque lié à cet ancien site pollué qui a été transformé il y a près de 10 ans. L'action de l'administration est ainsi résumée dans Basol et permet de conclure à une compatibilité du site avec l'activité de stockage de matériels envisagée par cette modification simplifiée du PLU.</p> <p><i>« Le 24/10/2011, le gérant des Établissements D.ANTONELLI, a adressé en préfecture, la notification de cessation d'activité des installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2712 qu'il exploitait ainsi que les documents relatifs à la mise en sécurité du site et à la procédure de concertation sur l'usage futur du site.</i></p> <p><i>Une visite du site a été effectuée par l'inspection des installations classées, le 08/12/2011. Cette visite a permis de constater que le site était mis en sécurité, conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement. Le récépissé de cessation d'activité a été délivré, par la Préfecture du Val-de-Marne, le 24/01/2012.</i></p> <p><i>Le diagnostic de pollution du 24/11/2011 a mis en évidence deux sources de pollution en métaux (plomb, cuivre et zinc), d'extension limitée (0,2 m à 0,5 m de profondeur), qui ne peuvent pas être directement corrélées avec la dernière période d'exploitation. Concernant les eaux souterraines, il est mentionné qu'une teneur en nickel, supérieure à la valeur de référence a été mise en évidence dans les eaux souterraines sous-jacentes au site. Toutefois, l'ensemble des analyses réalisées dans les sols met en évidence des teneurs en nickel de l'ordre de grandeur du bruit de fond géochimique pour les sols ordinaires. De plus, l'analyse sur lixiviat réalisée met en évidence le caractère inerte du nickel dans les sols. Aucune utilisation de cette nappe, pour des usages sensibles, n'est connue à proximité de la zone d'étude ; aussi aucune recommandation n'est émise.</i></p> <p><i>Sur proposition de l'inspection des installations classées, le préfet a demandé des compléments sur le plan de gestion dans le courrier préfectoral du 24/01/2012. Par courrier du 10/07/2012, le bureau d'études, mandaté par le propriétaire des terrains, transmet le plan de gestion complété suite au courrier préfectoral du 24/01/2012.</i></p> <p><i>Le rapport conclut que deux solutions, toutes deux acceptables d'un point de vue sanitaire, sont envisageables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- La purge des zones polluées ;</i></li> <li><i>- Le confinement de l'ensemble des sources sous un bâtiment, une voirie ou des espaces verts.»</i></li> </ul>



Anciens sites industriels et activités de services ( <u>base de données BASIAS</u> ) ?		X	Le projet de modification simplifié du PLU n'affecte pas de sites identifiés dans la base de données Basias. Pas d'incidence pour les habitants ou usagers.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	Il n'y pas de carrière ni de projet de création de carrière ou comblement dans la commune de Vitry-sur-Seine. Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	Il n'y pas de projet d'établissement de traitement des déchets dans la commune de Vitry-sur-Seine. Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence.

#### 4.4. Ressource en eau

<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?</b>
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Il n'y pas de périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine dans la commune de Vitry-sur-Seine. Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence sur la qualité des cours d'eau et nappes phréatiques.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	Il n'y pas de captage prioritaire Grenelle dans la commune de Vitry-sur-Seine. Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence.

<b>Usages :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez</b>
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence pour couvrir les besoins futurs de ressources et d'alimentation en eau potable et pour les autres usages.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	La commune de Vitry-sur-Seine n'est pas concernée par une ZRE. Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Le système d'assainissement a une capacité suffisante. Le projet de modification simplifiée du PLU a un impact minime dans les milieux. L'obligation de raccordement au réseau d'assainissement reste inchangée.

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Le rapport des annexes du PLU liste l'ensemble des risques ou aléas connus à Vitry-sur-Seine donnant lieu à une servitude d'utilité publique ou bien à une information.</p> <p>Le risque d'inondation de la Seine est connu. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) reste annexé au PLU à titre de servitude d'utilité publique. Le projet de modification simplifiée du PLU n'expose davantage d'habitants ni d'usagers à ce risque qu'avant modification simplifiée du PLU.</p> <p>Le risque de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières souterraines est également connu et précisé dans le règlement et le rapport des annexes du PLU à titre informatif. Le projet de modification simplifiée du PLU n'expose pas davantage d'habitants ni d'usagers à ce risque.</p> <p>Le risque technologique lié au dépôt pétrolier (établissement Seveso seuil bas) est connu et annexé au rapport des annexes du PLU à titre de servitude d'utilité publique. Le projet de modification simplifiée du PLU n'expose pas davantage d'habitants ni d'usagers à ce risque.</p> <p>Le risque technologique lié à des usages à proximité de lignes à haute tension électrique fait l'objet de recommandations de RTE figurant au rapport des annexes du PLU. Le projet de modification simplifiée du PLU n'expose pas davantage d'habitants ni d'usagers à ce risque puisqu'il prévoit uniquement le stockage de marchandises à proximité uniquement des lignes situées dans le périmètre d'un des sites du zonage UP3.</p>
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?			<p>PPRI annexé à l'arrêté préfectoral du 12/11/2007.</p> <p>Plan de gestion du risque inondable approuvé par arrêté préfectoral du 7/12/2015.</p> <p>PPRT du dépôt pétrolier approuvé par arrêté préfectoral du 30/03/2015.</p> <p>Pas de PPRN mouvements de terrain en vigueur mais prescrit par l'Etat (depuis 2001). Un porter-à-connaissance de l'Etat figure néanmoins au rapport des annexes du PLU à titre informatif.</p>
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?			<p>Le projet de modification simplifiée ne génère pas de nuisances sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives et n'aggrave pas les éventuelles nuisances existantes.</p> <p>Le projet de modification simplifiée ne génère pas d'incidences sur les populations exposées et leur sensibilité.</p>
Plan d'exposition au bruit,			La commune de Vitry-sur-Seine n'est pas incluse dans le

<p>plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p> <p>Plan de protection du bruit dans l'environnement?</p>			<p>périmètre du PEB de l'aéroport d'Orly.</p> <p>Le projet de modification simplifiée ne génère pas d'incidence notamment sur les arrêtés préfectoraux relatifs aux bruits des infrastructures.</p>
			<p>Le projet de modification simplifiée ne génère pas d'incidences sur les populations exposées et leur sensibilité.</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <a href="#">climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?		X	Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	La commune de Vitry-sur-Seine n'est pas concernée par un tel projet. Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence.

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
<b>Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)</b>		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	La modification simplifiée du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone.	<p>L'axe 4-2 du PADD du PLU « poursuivre l'ambition d'une trame verte et bleue structurante à toutes les échelles de la ville pour le bien-être des Vitriots et la biodiversité » contient l'objectif suivant :</p> <p>Objectif 4 : Contribuer à la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain</p> <p>➔ Poursuivre le développement de la ville en préservant les espaces verts et agricoles présents sur le territoire sans prévoir de consommation des espaces naturels. Ainsi le PLU ne prévoit pas de consommation des espaces naturels. L'objectif est de développer et de mieux les protéger à travers un zonage et des outils réglementaires adaptés à leur fonction et usage.</p> <p>Les espaces dédiés au développement urbain équilibré sont identifiés dans le schéma du PADD du PLU intitulé « viser un</p>

		<p>développement urbain équilibré ».</p> <p>Les espaces préservés d'urbanisation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones Naturelles (parc départemental des Lilas et autres espaces verts départementaux, Seine, ENS, parcs et jardins municipaux) ;</li> <li>- les jardins des quartiers à dominante pavillonnaire qui sont situés et préservés en tant que cœurs d'îlots ;</li> <li>- les espaces verts résidentiels situés en fond de parcelle dans les groupes d'immeubles sociaux ou de copropriétés.</li> </ul> <p>Les espaces situés dans les retraits d'alignement sont dédiés à différents usages (stationnement et végétalisation notamment) selon la zone où ils se trouvent.</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>		<p>L'évolution par rapport aux tendances passées est positive. La révision du PLU approuvée en 2020 a augmenté la surface des espaces classés en zone N au plan de zonage du PLU (de 146,47 Ha à 158, 42 Ha) et a renforcé la protection des jardins en cœurs d'îlot en précisant qu'aucune surface maçonnée n'y était admise. La révision du PLU a également amené l'Etat à établir un périmètre d'études de faisabilité d'un parc des berges de Seine de 5 Ha par arrêté préfectoral en date du 2/11/2020.</p> <p>La modification simplifiée du PLU envisage d'actualiser la surface des cœurs d'îlots situés en zone à dominante pavillonnaire (zone UC) en la passant de 20,30 Ha à 20,27 Ha du fait de l'ajustement de deux cœurs d'îlot en cohérence avec la définition des cœurs d'îlot indiquée au document de justification des choix. Ces deux cœurs d'îlots, contrairement à la définition, bordaient une voie publique et il est donc envisager de les circonscrire.</p> <p>La modification simplifiée du PLU envisage également de comptabiliser au titre des espaces verts la végétalisation au-dessus d'un parking souterrain située dans la bande de retrait d'alignement dans les zones de projet de l'opération d'intérêt national (ZAC Gare Ardoines et ZAC Seine Gare Vitry). Cette modification n'a pas pour effet de modifier les coefficients d'espace vert de pleine terre exigés à l'échelle des îlots des ZAC.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation</i>)</p>		<p>Les perspectives de développement sur lesquelles s'appuient ces objectifs sont indiquées dans le diagnostic du PLU, en particulier au chapitre 3.4 relatif aux ménages vitriots, au chapitre 5.3 relatif aux besoins et perspectives d'évolution en matière de population active et d'emplois et au chapitre 7.6 relatif aux besoins et perspectives</p>

envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?		d'évolution en matière d'équipements.
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?		Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas pour objet ni pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?		Les possibilités d'optimisation sont appréhendées dans le diagnostic du PLU. Le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés aux moyens du PADD, des OAP et du règlement. La justification des capacités de densification et de mutation et de la prise en compte du SDRIF est expliqué dans le dernier chapitre de la Justification des choix du rapport de présentation du PLU.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).		Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas pour objet ni pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire.

### 5. Liste des pièces transmises en annexe

**Rapport de présentation qui sera mis à disposition du public.**

### 6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

**Diaporama présenté aux élus du projet de modification simplifiée  
(document non mis à disposition du public).**

***Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?***

***Non, une évaluation environnementale n'est pas***

***nécessaire au vu des motifs et enjeux indiqués dans le présent formulaire et dans le rapport de présentation.***